



CAPL B : affectations locales du 12/01/2016

Madame la présidente de la CAPL,

Nous allons examiner pour la dernière fois cette année les demandes d'affectations locales suite au mouvement complémentaire du 01/03/2016.

La CGT Finances Publiques de l'Ardèche entend réaffirmer :

♦ Concernant le mouvement de mutation complémentaire :

La création de ce mouvement complémentaire était une revendication syndicale de la CGT Finances Publiques. Il avait été établi dans le cadre du dialogue social afin de mettre en place des règles de gestion des mouvements de mutations

Sa suppression a été décidée unilatéralement sans aucune concertation avec les organisations syndicales représentatives des personnels et en bafouant totalement les conditions du dialogue social.

♦ Concernant les affectations ALD :

Être affecté sur un poste ALD « à la disposition du directeur » signifie que l'agent n'est mis sur un poste précis, il est affecté sans poste fixe à la résidence ou dans le département par la direction, selon les besoins des services.

Il est important ici de dire que la majorité des ALD sont des agents arrivés sur le département par le jeu des priorités, et pour l'immense majorité, par le jeu des rapprochements de conjoints.

La DG met en avant le bon taux de satisfaction pour les demandes de rapprochement mais l'explosion du nombre de ces agents au statut très précaire est la conséquence directe d'une gestion à court terme qui dure dans le temps et engendre stress et instabilité.

C'est pour cette raison que la CGT Finances Publiques est opposée à l'application du taux de 50 % de rapprochement au lieu des 25 % précédemment appliqués. Elle est de même opposée à la précarité des affectations et souhaite un maximum d'agents affectés à un poste fixe.

Car les conséquences de ce statut ALD sont nombreuses :

De nombreux postes fixes sont laissés vacants après les mouvements généraux de mutation alors qu'ils ont été demandés. En effet, ce statut est souvent considéré comme une variable d'ajustement pour les directions d'affectation et ressenti comme un siège éjectable ou une situation de « bouche trou » pour l'agent concerné. Et cette situation de précarisation générale s'amplifie à chaque mouvement de mutation. Elle est inacceptable. Les conséquences en sont accentuées depuis la fusion des filières. Cette mobilité est pénalisante pour l'agent car il n'a pas le temps d'être formé et qu'il peut être à tout moment déplacé sur un service complètement différent.

Dans le cadre de la réforme territoriale, cette mobilité géographique risque de s'accroître. Aujourd'hui dans la majorité des départements, l'agent mettra plusieurs années avant d'accéder à un poste fixe.

En outre, alors que le mouvement de mutation des agents est national, dans le respect des souhaits des agents et en fonction de leur ancienneté administrative, les ALD sont nommés à la discrétion de la direction. Leurs vœux sont formulés à titre indicatif et la décision s'effectue sans vote des élus en CAPL.

Concernant nos règles de mutations :

Nous n'acceptons ni la mobilité forcée, ni la stabilité imposée par la Direction Générale au mépris des discussions initiales avec les organisations syndicales.

A ce titre, la CGT finances Publiques revendique :

- **Le retrait des mesures de déréglementation des règles de mutations et d'affectation ;**
- **Le respect du droit à mutation au choix de l'agent ;**
- **Le maintien du mouvement complémentaire du 1^{er} mars ;**
- **Une affectation déterminée de la manière la plus fine possible pour les mouvements nationaux (CAP nationale) et les mouvements locaux (CAP locale) ;**
- **Le respect de la règle de classement à l'ancienneté administrative lors des CAP N et CAP L ;**
- **Le refus de l'utilisation massive des ALD pour pallier les suppressions d'emplois ;**
- **Une discussion sur le périmètre et l'évolution du nombre de RAN – Résidence d'affectation nationale- au CTR et dans les CTL ainsi que le refus d'en diminuer le nombre.**